

**ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION D'ETABLISSEMENT**

L'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE-JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L.711-1 et L. L.712-2 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;
Vu l'article 3 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction Publique ;
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu la délibération n° 47-2021-2022 du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès du 11 janvier 2022 adoptant la composition du comité social d'administration ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 relatif à la composition du comité social d'administration de l'Université Toulouse – Jean Jaurès ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Emmanuelle GARNIER à la fonction d'administratrice provisoire de l'Université Toulouse – Jean Jaurès ;
Vu l'élection des membres du comité social d'administration et la proclamation des résultats du 9 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1

Le comité social d'administration (CSA) de l'Université Toulouse – Jean Jaurès est composé comme suit :

a/ Représentant-es de l'administration :

Le-la Président-e, ou en cas d'empêchement, la personne qu'il-elle désigne parmi les représentant-es de l'administration exerçant auprès de lui-elle.

Le-la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

b/ Représentant-es élu-es des personnels représentant les organisations syndicales :

10 représentant-es titulaires et un nombre égal de suppléant-es.

Article 2

Conformément au résultat du scrutin du 8 décembre 2022 portant l'élection des représentant-es du personnel au Comité social d'administration (CSA), la représentation des personnels au sein de ce comité est la suivante :

Membres élus :

FSU

Titulaires : Suppléant-es :

RAFFY Françoise PASERO Valerie

CADEZ Emilie BOUYER Nicolas

LEFEVRE Nathalie RENAUD Fabrice

BOUMEGGOUTI Driss SCOTTON Elisabeth

SGEN-CFDT :

Titulaires : **Suppléant·es :**
SEVILLA Maria NOILHAN Cecile
SOUBIAS Pierre BASSOUA Pascal
FERRANTE Eric ZANINI Christelle

CGT FERC Sup :

Titulaire : **Suppléant :**
KHERCHICHE Oujda DAMIEN Laurent

UNSA

Titulaire : **Suppléant :**
JEUNIER Benoit GALEA Sandrine

SUD Education :

Titulaire : **Suppléant :**
TBATOU Jamela MERNARI Hosni

Article 3

Le mandat des nouveaux représentant·es du personnel au sein du CSA entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les représentant·e·s du personnel sont élu·es pour quatre ans.

Article 4

Le Directeur général des services de l'Université Toulouse - Jean Jaurès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur l'ENT et le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2022

Emmanuelle GARNIER

